

Fiche technique activité		TRA – ACT 287 Version n° 3 29/01/2015
Description brève	Fabricant d'acides gras pour feed	
	Description	Code
Lieu	Producteur	PL76
Activité	Production	AC64
Produit	Matières premières pour l'alimentation des animaux constituées d'acides gras issus de l'oléochimie	PR202
Ag/Au/E	Agrément	8.13
Type de n° Agr/Aut	AER/<UPC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale	G-001
<p>Toute entreprise oléochimique qui met sur le marché des acides gras en tant que matière première pour l'alimentation des animaux. Il s'agit de transformation oléochimique de graisse animale ou huiles végétales.</p> <p>La transformation oléochimique comprend la transformation de graisses et huiles ou de produits dérivés de graisses et huiles par réaction chimique pendant laquelle des liaisons chimiques sont brisés et/ou de nouvelles sont formées. Ceci ne concerne pas la distillation, l'extraction chimique,...</p> <p>Une entreprise oléochimique qui met sur le marché d'autres produits dérivés de graisses ou huiles que des acides gras, en tant que matière première pour l'alimentation des animaux ne tombe pas sous cette combinaison Lieu-Activité-Produit.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées d'acides gras issus de l'oléochimie.		
Vente en gros et en détail de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées d'acides gras issus de l'oléochimie.		
Transport et entreposage de matières premières en vue de la fabrication de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées d'acides gras issus de l'oléochimie.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
<ul style="list-style-type: none"> - plan général de l'établissement - schémas techniques des installations/processus de production - une copie des étiquettes des produits que l'opérateur compte utiliser ainsi qu'une copie des projets d'étiquette des produits finis que l'opérateur veut fabriquer/mettre sur le marché. 		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire.		
<ul style="list-style-type: none"> • Pas encore d'agrément, première visite d'inspection pour l'attribution d'un agrément conditionnel: 		

check-list:

TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure)

- Déjà agrément conditionnel, visite d'inspection suivante pour l'attribution d'un agrément définitif:
check-lists:
TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (tous les items)
TRA 2447 – Autocontrôle
TRA 2513 – Traçabilité
TRA 2004 – Notification obligatoire
TRA 2287 – Emballage et étiquetage

<http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp>

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp>

Informations complémentaires et/ou remarques

NEANT

Autocontrôle

Guide G-001 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation: agrofourniture – aliments pour animaux : fabricants de prémélanges et producteurs d'additifs.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.